

QUE les membres du Conseil de la justice administrative nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65830

Gouvernement du Québec

Décret 1018-2016, 30 novembre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Dumont comme secrétaire de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1000-2016 du 16 novembre 2016, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37) prévoit qu'il est loisible au gouvernement de nommer un secrétaire de la commission;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit notamment que la rémunération du secrétaire doit être fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 1 des Règles sur les modalités de gestion administrative, financière et d'engagement de personnel des commissions d'enquête instituées en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37, r. 1) prévoit notamment que le gouvernement désigne un fonctionnaire responsable de l'administration générale de la commission;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire de cette commission d'enquête et de désigner un fonctionnaire responsable de l'administration générale de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Johanne Dumont, sous-ministre adjointe au ministère du Tourisme, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques à compter du 12 décembre 2016;

QUE madame Johanne Dumont soit également désignée responsable de l'administration générale de la Commission d'enquête sur la protection de la confidentialité des sources journalistiques;

QU'à titre de secrétaire et responsable de l'administration générale de cette commission d'enquête, madame Johanne Dumont continue de recevoir sa rémunération comme administratrice d'État II.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65831

Gouvernement du Québec

Décret 1019-2016, 30 novembre 2016

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse a été institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), l'Office est une personne morale régie notamment par les dispositions de cette loi et par celles de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011 et entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette Entente, l'Office est administré par un conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics et les quatre autres la société civile;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette Entente, chacune des parties désigne de la même manière entre quatre et huit membres suppléants qui assistent aux séances du conseil d'administration en cas d'empêchement de titulaires;

ATTENDU QU'en vertu troisième alinéa de l'article 6 de cette Entente, la durée des fonctions d'un membre est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 6 de cette Entente, lorsqu'un membre quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination au conseil d'administration, un remplaçant est nommé jusqu'à l'expiration du mandat restant à couvrir;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse, les membres du conseil d'administration de l'Office qui sont désignés par le gouvernement du Québec demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 430-2010 du 19 mai 2010, M^e Pierre-Étienne Simard a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 430-2010 du 19 mai 2010, monsieur Mathieu Laberge a été nommé membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, madame Julie Cusson et monsieur Luc Dastous ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, madame Nathalie Boyd a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, monsieur Francis Gauthier a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, madame Lilly Nguyen a été nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré, qu'il y a lieu de la nommer membre du conseil d'administration de cet office et de pourvoir à son remplacement à titre de membre suppléante;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1228-2011 du 30 novembre 2011, madame Shalee-Fatou Diop été nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 840-2015 du 23 septembre 2015, monsieur Marc-André Thivierge a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat se terminant le 11 février 2018, qu'il a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant de membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE madame Nathalie Boyd, conseillère en affaires internationales, ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, soit nommée de nouveau, à titre de représentante des pouvoirs publics, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Yvon Doyle, directeur des relations extérieures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit nommé, à titre de représentant des pouvoirs publics, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Francis Gauthier;

QUE monsieur Bernard Denault, directeur France, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé, à titre de représentant des pouvoirs publics, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse à compter des présentes pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Marc-André Thivierge, soit jusqu'au 11 février 2018;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à titre de représentants de la société civile, membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Jade Boivin, présidente du comité québécois de la campagne Non à la haine, en remplacement de madame Julie Cusson;

—madame Lilly Nguyen, vice-présidente affaires publiques et communications, Réseau Environnement inc.;

—madame Cynthia Rivard, présidente-directrice générale par intérim, Place aux jeunes en région, en remplacement de M^e Pierre-Étienne Simard;

—monsieur Alexandre Soulières, directeur général, Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec, en remplacement de monsieur Luc Dastous;

QUE les personnes suivantes soient nommées, à titre de représentants de la société civile, membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

—M^e Guillaume Pelegrin, avocat, Sodavex inc., cabinet juridique, en remplacement de madame Lilly Nguyen;

—monsieur Bastien Poulain, président et fondateur, Cola Karibou inc., en remplacement de monsieur Mathieu Laberge;

—madame Anne-Sophie Sainte-Marie, représentante nord-américaine et responsable des communications, Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau, en remplacement de madame Shalee-Fatou Diop.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65832

Gouvernement du Québec

Décret 1020-2016, 30 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2016-2017, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016-2017

	2016-2017 (en milliers de dollars)
REVENUS	
Contribution du Fonds consolidé du revenu	2 633 147
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	1 122 505
Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes	9 255
	1 113 250
Total	3 746 397
DÉPENSES	
Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :	
Personnes de 65 ans ou plus	2 114 058
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	783 252
Adhérents	788 376
	3 685 686